



EUROPASKOLEN
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΣΧΟΛΕΙΟ
ESCUELA EUROPEA
SCUOLA EUROPEA
ESCOLA EUROPEIA
ȘCOALA EUROPEANĂ

EUROPÄISCHE SCHULE
EUROPEAN SCHOOL
ECOLE EUROPEENNE
EUROPESE SCHOOL
EUROOPPA-KOULU
ЕВРОПЕЙСКО УЧИЛИЩЕ

Objet : *Invitation à soumettre une demande de participation*

AO N° 219- Aménagement d'une cuisine pour le PAS.

Madame, Monsieur,

1. Les Ecoles européennes envisagent la passation du marché décrit en objet. Le dossier d'appel d'offres se compose : l'avis de marché, la présente lettre d'invitation à soumettre une demande de participation, du cahier des charges accompagné de ses annexes et du projet de contrat, selon la complexité.
2. La présente passation de marché comporte deux étapes. Dans un premier temps, si vous êtes intéressé par ce marché, vous devez soumettre une demande de participation.

Cette première étape, dite phase de sélection, consistera en l'évaluation des demandes de participation basées sur les critères d'exclusion et de sélection, comme précisé dans le cahier des charges.

Dans un deuxième temps, dit phase d'attribution, seuls les candidats retenus seront invités à soumettre une offre. Toute offre reçue d'une personne physique ou morale n'ayant pas été invitée à soumissionner sera rejetée.

3. Veuillez transmettre votre demande de participation par courrier électronique à LAE-DEPUTY-AE-DEPUTY-DIRECTOR-FINANCE-AND-ADMINISTRATION@eursc.eu. La date limite de réception de la demande de participation est le **jeudi 31 janvier 2019 16h**.
4. Toute demande de participation doit :
 - Etre parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres ; et,
 - Etre établie suivant la liste fournie en annexe
5. Les frais occasionnés pour la préparation et la soumission des demandes de participation sont intégralement à la charge du candidat et ne seront pas remboursés.

Veuillez consulter le site web <http://www.eeb4.be/fr/node/10> régulièrement . Toute modification ou mise à jour y seront indiquées.

6. Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les candidats ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes :

Avant la date de réception indiquée au point 3 :

- a. Sur demande, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but de clarifier les documents de marché.
- b. Toute demande de renseignements supplémentaires doit être adressée exclusivement par courrier électronique à l'adresse indiquée au point 3.
- c. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de répondre aux demandes de renseignements supplémentaires présentées moins de six jours ouvrables avant la date de réception des demandes de participation mentionnée au point 3.
- d. De sa propre initiative, le pouvoir adjudicateur peut informer les intéressés de toute erreur, imprécision, omission ou autre insuffisance matérielle dans la rédaction des documents de marché.
- e. Tout renseignement supplémentaire, y compris les informations visées ci-dessus, sera publié sur le site web <http://www.eeb4.be/fr/node/10> indiqué ci-dessus. Cette page web sera mise à jour régulièrement et les candidats ont la responsabilité de vérifier les mises à jour et modifications apportées pendant la période de soumission.

Après l'ouverture des demandes de participation :

- a. S'il s'agit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans les demandes de participation ou de demander confirmation d'un élément spécifique ou technique, le pouvoir adjudicateur prendra contact avec le candidat, à condition que cela n'entraîne pas de modifications substantielles des conditions de la demande de participation soumise.
- b. La présente invitation à soumettre une demande de participation ne constitue aucun engagement de la part du pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire retenu.
- c. Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du marché, annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des candidats ou soumissionnaires.
- d. Dès le moment où le pouvoir adjudicateur a ouvert la demande de participation, le document devient la propriété de celui-ci et est traité de façon confidentielle.
- e. Les candidats sont informés du résultat de la phase de sélection par courrier électronique uniquement. Ils sont tenus de fournir, dans les coordonnées mentionnées dans leur demande de participation, une adresse de courrier électronique valide et de consulter régulièrement leur messagerie.
- f. Si le suivi de votre réponse à l'invitation à participer implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse et CV), ces données seront traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que dans le respect de la législation nationale applicable en matière de protection de la vie privée. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour l'évaluation de votre demande de participation, conformément aux spécifications de l'invitation à participer, et seront traitées uniquement à cette fin par les Ecoles européennes.

- g. Vous pouvez former un recours contre la décision d'attribution auprès des juridictions nationales compétentes. Les éventuelles demandes de votre part et réponses à celles-ci ou les plaintes pour mauvaise administration n'auront ni pour objet ni pour effet de suspendre le délai d'introduction d'un recours ou d'ouvrir une nouvelle période pour l'introduction d'un recours en annulation.

Bien cordialement,

Dominique CHERON,

Directeur adjoint Finance et Administration

Date et signature